

Le 2 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 02/01/2025

ARRETE N° ST/CIRC/001/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Chemin des Combes, rue de La Rivoire

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'ACO de FIRMINY – 6, rue Laprat – 42700 FIRMINY pour la Course des Gueules Noires ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive de type course pédestre dans le Secteur Caintin/Puits des Combes, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Chemin des Combes et rue de La Rivoire ;

ARRETE

Article 1er – Le Dimanche 02 février 2025 de 8 h 00 à 12 h 00 :

- La circulation sera interdite, sauf riverains, Chemin des Combes et rue de La Rivoire

Article 2 – Des barrières de Type Ville, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place et gérées par du personnel de course (signaleurs/assistance) de l'ACO sous son entière responsabilité.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
D. BREUIL/CW

ARRETE N° ST/CIRC/003/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PARKING AU N° 6, Bd VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking 6, Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 27 janvier 2025 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Parking Bd Victor Hugo (au n° 6) :

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/002/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réfection des espaces verts de la Place Michel Rondet, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 13 janvier 2025 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Place Michel Rondet :

- Le stationnement sera interdit sur la Place à l'exception des emplacements situés de part et d'autre de la statue de Michel Rondet ;
- La circulation sera limitée à 20 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE


ARRETE N° ST/CIRC/004/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service Voirie de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réparation du ralentisseur situé au 22, rue Dorian, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – Le Mardi 14 janvier 2025 de 13 h 30 à 16 h 00, le bas de la rue Dorian (du giratoire avec l'Avenue M. Thorez à la rue Blanqui) :

- La circulation sera interdite le temps des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services
Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/005/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

R.M. 3088

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par TERIDEAL, 9, rue de l'Industrie, 42340 VEAUCHE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage des arbres le long de la RM 3088 (Sens Le Chambon-Flles/La Ricamarie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 13 janvier 2025 et pour 1 mois, RM 3088 :

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par TERIDEAL et restera sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



13/01/25

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/006/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par SOLS AUVERGNE, rue Jules Védrières, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – Du Lundi 13 janvier 2025 au Vendredi 17 janvier 2025 :

- Le stationnement sera interdit Place de la Liberté.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par SOLS AUVERGNE et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/007/2025
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande du 14/01/25 formulée par SAINT-ETIENNE METROPOLE, Service des Eaux ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'exécution de travaux d'urgence ou d'entretien qu'elle est amenée à faire sur les réseaux publics qui passent sur la Commune de La Ricamarie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes ;

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de La Ricamarie suivant les besoins du Service :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores ;
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Cette réglementation s'appliquera sur l'Année 2024 en fonction des besoins du Service.

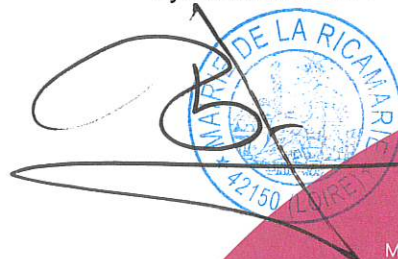
Article 3 – La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le Service demandeur.

Article 4 – Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CW

ARRETE N° ST/CIRC/008/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

ROUTE DU GUIZAY, RUE GAMBETTA, RM 3088

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par SIGNAUX GIROD, 2, Allée Monod, 64210 BIDART ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de pose de panneaux de police pour la ZFEM sur trottoirs ou espaces verts, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 27 janvier 2025 et pour 15 jours, Route du Guizay, Rue Gambetta et RM 3088 (à l'intersection avec la bretelle d'entrée sur la RM201) :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par SIGNAUX GIROD et restera sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Mairie de La Ricamarie
« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services



ARRETE N° ST/CIRC/009/2025

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PLACE RASPAIL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU, Rue Henri Barbusse, Le Pertuiset, 42240 UNIEUX ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'instrumentation d'un déversoir d'orage 2, Place Raspail, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – Le Vendredi 24 janvier 2025 de 8 h 00 à 16 h 00, 2, Place Raspail :

- La circulation se fera sur une voie au droit des travaux ;
- **Les feux tricolores seront mis en clignotant par Saint-Etienne Métropole,**
- Une place sera réservée à l'entreprise sur la Place Raspail.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par VEOLIA EAU et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 23 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 27/01/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/010/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE REMI MOÏSE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 03 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Ville de La Ricamarie,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son vide grenier rue Rémi Moïse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Vendredi 21 mars 2025 à 20 h 00 et jusqu'au Samedi 22 mars 2025 à 20 h 00 :

- ↪ La circulation sera interdite rue Rémi Moïse dans l'emprise du vide-grenier ;
- ↪ La rue Rémi Moïse sera mise à disposition de l'Association «Amicale des Sapeurs Pompiers» ;
- ↪ L'accès à la rue Rémi Moïse aux véhicules des particuliers participant à la vente au déballage sera géré par les organisateurs de l'Association et restera sous sa responsabilité ;
- ↪ Le stationnement sera autorisé rue Rémi Moïse aux particuliers participant à la vente au déballage.

Article 2 – Une déviation, ainsi que des barrières et une signalisation temporaires adaptées seront mises en place par l'association.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CW

ARRETE N° ST/CIRC/011/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

30 bis, RUE JEAN-MARIE PONS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT GRDF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de suppression d'un branchement gaz 30 bis, rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation

ARRETE

Article 1er – A compter du Jeudi 13 février 2025 et pour 10 jours,

- ⚡ *La voie de circulation sera rétrécie au droit des travaux ;*
- ⚡ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/012/2025

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DU GENDARME MARTIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GENDRY SERVICE LOCATION (GSL), chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de forage dirigé pour ENEDIS pour la parcelle de SERMECA, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 03 février 2025 et pour 30 jours, Rue du G. Martin :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier ;
- Le stationnement sera autorisé pour un camion et une remorque sur l'accotement à droite.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par GENDRY SERVICE LOCATION (GSL) et restera sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/013/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : Mme OUENNICHE, place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de pose d'une benne pour des travaux d'évacuation d'encombrants, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – Du Vendredi 07 février 2025, 7 h 00 jusqu'au Dimanche 09 février 2025, 17 h 00,
Place Michel Rondet :

- Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement (près du commerce Auto pièces 42) et sera réservé à la pose d'une benne ;

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service voirie et resteront sous l'entière responsabilité de Mme OUENNICHE.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Maria-Pierre DEPLAGNE



Le 06 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 07/02/2025

ARRETE N° ST/CIRC/014/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN ROMEAS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par Bouygues E & S Centre Loire, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un mât d'ENEDIS accidenté situé Rue Jean Roméas, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Jeudi 20 février 2025 à 8 h 00 et pour 15 jours, 6, Rue Jean Roméas :

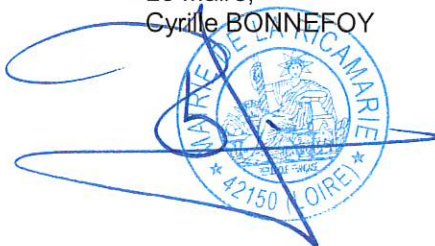
- La circulation se fera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Bouygues E&S et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 06 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 07/02/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CW

ARRETE N° ST/CIRC/016/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

12, RUE DES BOULEAUX &
10, RUE DES CEDRES

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par LES DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, 4, rue Jean Zay, 42270 SAINT-PRIES-EN-JAREZ ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le **bon déroulement d'un déménagement d'un particulier du 12, rue des Bouleaux au 10, rue des Cèdres à La Ricamarie**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – Le Vendredi 28 février 2025 de 7 h 00 à 17 h 00, 12, RUE DES BOULEAUX ET 10 RUE DES CEDRES :

- ↳ Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et réservé aux véhicules de la société de déménagements.

Article 2 - Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et resteront sous la responsabilité de la Société de Déménagements

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 06 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 11 / 02 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/015/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par COLAS France - TPCF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de création/raccordement d'un réseau d'eaux pluviales situé Rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 17 février 2025 à 8 h 00 et pour 15 jours, à hauteur du 26, Rue Jean Jaurès :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par COLAS France-TPCF et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE

ARRETE N° ST/CIRC/017/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

RUE DENFERT ROCHEREAU

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par le Service Voirie de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de mise en place de blocs en béton Rue Denfert Rochereau, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er – Le Jeudi 13 février 2025 de 9 h 00 à 15 h 00 Rue Denfert Rochereau :

- La route sera barrée à la circulation le temps des travaux,
- Le stationnement sera interdit du n° 4 au n° 10.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie de la Commune et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 13 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 13 / 02 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/019/2025

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE RASPAIL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par CELIGEO, Impasse de l'Industrie, 42420 LORETTE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de sondages pour étude géotechnique situé place Raspail, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 17 février 2025 à 8 h 00 et pour 6 jours, sur une partie de la place Raspail :

- Le stationnement sera interdit sur une partie de la place Raspail.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par CELIGEO et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



ARRETE N° ST/CIRC/018/2025
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION

RUE ELISE GERVAIS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchements eaux pluviales et eaux usées, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 03 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 21 jours,

🚧 *La Elise Gervais sera barrée à la circulation du n° 1 au n° 3 bis et du 8 au 12 ;*

Une déviation sera mise en place par la rue des Acacias ou par la rue des Bouleaux et rue D. Casanova.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/021/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JULIAN GRIMAUD

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT ENEDIS, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de branchement ENEDIS rue Julian Grimaud**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 31 mars 2025 et pour 30 jours,

☞ *La circulation sera alternée manuellement au droit des travaux.*

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



ARRETE N° ST/CIRC/023/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

2, RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par Madame EHRET, 2 rue Gambetta, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la livraison de meubles de particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **2, rue Gambetta** ;

ARRETE

Article 1^{er} - **Le Samedi 1er mars 2025 de 13h00 à 15h00 :**

• **2, rue Gambetta :**

📍 Le stationnement sera autorisé au véhicule loué par Madame EHRET, à la société CARREFOUR, sur le trottoir devant l'Agence du Crédit Agricole.

Article 2 - Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et resteront sous la responsabilité de

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY





AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension :

225 KV JACQUARD RIVIERE

Portée(s) : 48-49

**Ces travaux vont être entrepris sur le territoire de la commune de :
LA RICAMARIE**

**à dater du 01 mars
jusqu'au 01 juillet 2025**

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE – Groupe Maintenance Réseaux FOREZ-VELAY, à l'entreprise :

**GME JERIFO/BALUFIN/BOVET
Le Balmay ZA des Brous 01430 VIEU D'IZENAVE
04 78 06 11 84**



Pour toute question générale sur l'entretien de la végétation réalisé par RTE, vous pouvez consulter le guide des bonnes pratiques directement sur votre smartphone via le flashcode vert.

NOUVEAU !!!

Vous désirez localiser les travaux prévus cette année ? Flashez le code bleu pour accéder au portail web et zoomer sur les parcelles en travaux.



En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :

RTE GMR FOREZ-VELAY

*5 rue Nicéphore Niépce
42100 SAINT ETIENNE*

Jean-Claude RABASTE - (04 77 59 43 00)

-
-

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/024/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU GENDARME MARTIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT ENEDIS, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de branchement ENEDIS rue du Gendarme Martin**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 21 avril 2025 et pour 45 jours, Rue du Gendarme Martin :

- 🔗 *La circulation sera alternée et gérée manuellement au droit des travaux ;*
- 🔗 *La vitesse sera limitée à 30 km/h au croit des travaux.*

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »
Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/025/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE PAUL LANGEVIN – RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'un cadre de tampon de boîte de branchement assainissement au croisement de la rue Paul Langevin et de la rue Gambetta, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Jeudi 06 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 30 jours, angle rue Paul Langevin et rue Gambetta :

↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;

↳ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 27 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 04/03/2025

ARRETE N° ST/CIRC/026/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchements eaux pluviales, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 24 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 21 jours,

↳ Une partie de la Place Michel Rondet sera fermée à la circulation (sauf riverains) ;

Mise en place d'une tôle pour passage des riverains

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/027/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU GENDARME MARTIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par FTTP CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de **l'implantation de 2 poteaux télécom rue du Gendarme Martin**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 17 mars 2025 et pour 30 jours, Rue du Gendarme Martin :

☞ *La circulation sera alternée et gérée manuellement au droit des travaux ;*

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 10 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 11/03/25

ARRETE N° ST/CIRC/030/2025
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST/CIRC/022/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la MIFE Loire Sud, 18, avenue Augustin Dupré, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'opération « Bus de L'Entrepreneuriat », il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 - Le Lundi 24 mars 2025 de 13 h 00 à 16 h 30, Place Michel Rondet :

↳ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

Article 2 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 10 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le :

ARRETE N° ST/CIRC/028/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE ELISE GERVAIS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement tampon d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 17 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 10 jours,

- La chaussée sera réduite au droit du chantier ;

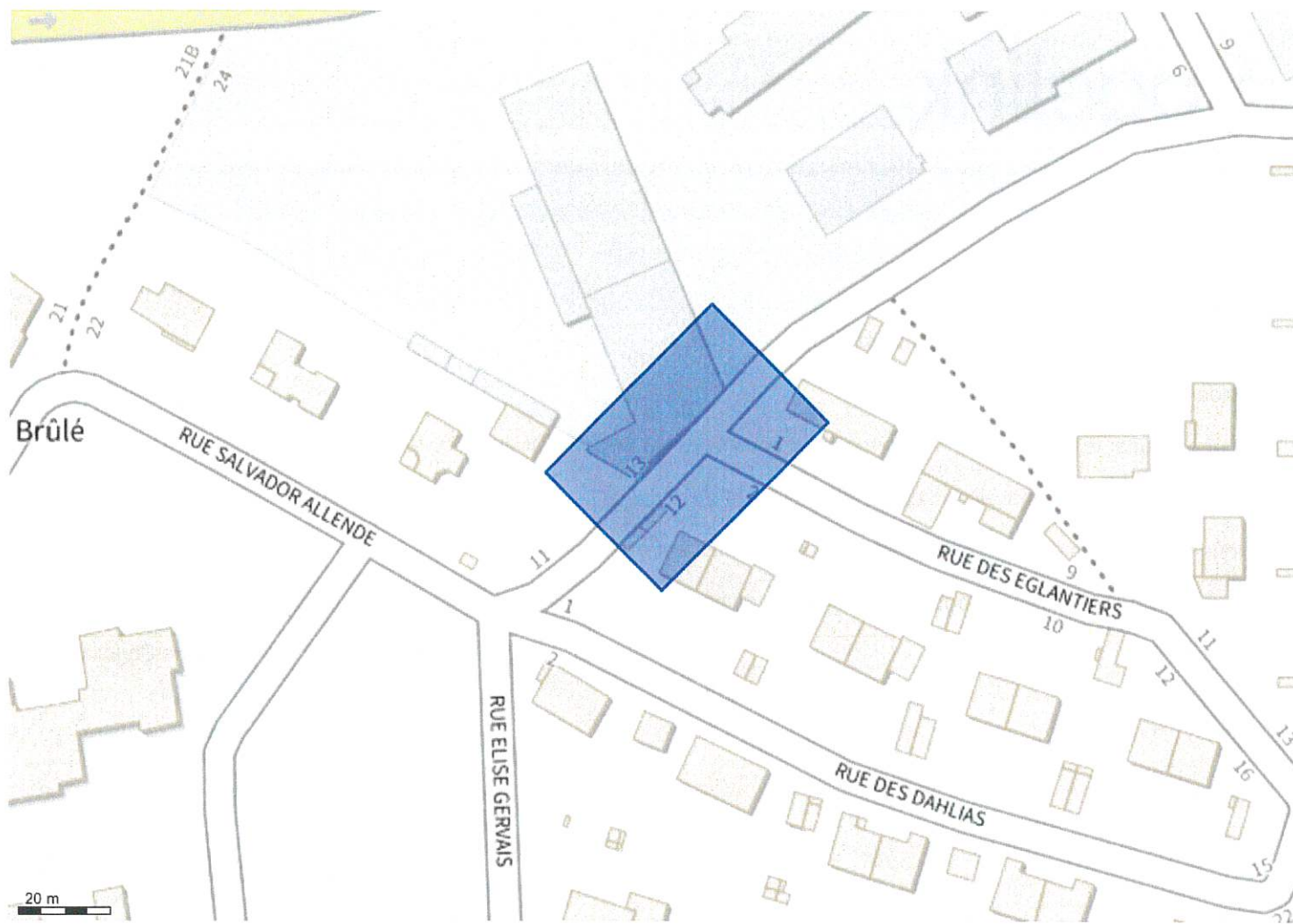
Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.36723016,45.40913002 4.36739088,45.40924285 4.36706944,45.40946851
4.36677193,45.40925965 4.36661122,45.40914682 4.36693265,45.40892116 4.36723016,45.40913002</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.409130 4.367230);(45.409243 4.367391);(45.409469 4.367069);(45.409260 4.366772);(45.409147 4.366611);(45.408921 4.366933);
(45.409130 4.367230);
```

Le 10 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 11/03/25

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/029/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

59 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE, 4, Jean Zay, 42270 ST PRIEST EN JAREZ ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement d'un particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement au 59 rue de la Libération,

ARRETE

Article 1er – Le Jeudi 27 mars 2025 de 10h00 à 16h00, 59 rue de la Libération :

- ↳ Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés face au 59 rue de la Libération et réservé aux véhicules de la société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE.

Article 2 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/031/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST/CIRC/026/2025

PLACE RASPAIL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchements eaux pluviales, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 24 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 21 jours,

☞ Une partie de la Place Raspail sera fermée à la circulation (sauf riverains) ;

Mise en place d'une tôle pour passage des riverains

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/032/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU 4 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'une grille d'évacuation du réseau d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Mardi 1^{er} avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 20 jours,

- Suppression d'une voie de circulation au droit des travaux ;
- La circulation sera alternée à l'aide de panneaux de circulation « sens prioritaire ».

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/033/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchement neuf d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Mardi 1^{er} avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 45 jours,

- La circulation sera alternée à l'aide de panneaux ;

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/036/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

ENTRE LE 20 RUE PASTEUR ET L'ANGLE DE LA RUE CLAUDE TOUCHE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par TP CONVERT SARL, Allée Louis de Broglie, 42500 Le Chambon Feugerolles ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de tranchées pour les télécom, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A compter du Lundi 24 mars 2025 jusqu'au mercredi 26 mars 2025 inclus : entre le 20 rue Pasteur et l'angle de la rue Claude Touche

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier ;

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par TP CONVERT SARL et restera sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ

ARRETE N° ST/CIRC/034/2025

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réfection des espaces verts de la Place Michel Rondet, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – A compter du **Lundi 24 mars 2025** et pour **1 mois de 7 h 00 à 16 h 00**, **Place Michel Rondet** :

- Le stationnement sera interdit sur la Place à l'exception des emplacements situés de part et d'autre de la statue de Michel Rondet ;
- La circulation sera limitée à 20 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
D. BREUIL/LM

ARRETE N° ST/CIRC/035/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réfection des espaces verts rue de La Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE

Article 1er – A compter du **Lundi 24 mars 2025** et pour **2 mois de 7 h 00 à 16 h 00**, Rue de La Libération :

- Le stationnement sera interdit sur les places situées en milieu de chaussée.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 24 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/03/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/037/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

AVENUE MAURICE THOREZ

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par LA VILLE DE LA RICAMARIE, Place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'organisation du Forum de l'emploi, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Avenue Maurice Thorez, face à la salle Fernand Montagnon,

ARRETE

Article 1er – Le Mercredi 7 mai 2025 de 08h00 à 18h30, Avenue Maurice Thorez, face à la salle Fernand Montagnon :

- ↳ Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés rue Avenue Maurice Thorez, face à la salle Fernand Montagnon, et réservé au Forum de l'Emploi

Article 2 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques de la Ville de La Ricamarie et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 26 mars 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE

Publié le : 28/03/25

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

Arrêté n° ST/CIRC/039/2025
Réglementant la circulation et le stationnement
sur l'ensemble de la Commune

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU les textes législatifs concernant le Code des Communes, notamment le Livre 1er - Titre III, chapitre 1 ;

VU l'article R. 225 du Code de la Route ;

VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 décembre 1963, portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;v

VU l'avis des Services de Police ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines voies de l'agglomération en raison de leur étroitesse et de l'impossibilité d'assurer la libre circulation des piétons par la construction de trottoirs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues et places publiques.

ARRETE

Article Unique : Le tableau portant indication des voies à réglementation spéciale, annexé à l'arrêté susvisé est remplacé par le tableau ci-joint.

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et aura un effet immédiat.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

RUES ET PLACES		CIRCULATION	STATIONNEMENT
Chemin d'AGUILLON		Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J.M. PONS Interdit aux poids lourds sauf livraisons	Interdit des 2 côtés au droit du n° 1 au n° 7 inclus
Impasse ALIRAND		Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES	Interdit devant le n° 2 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. 2 emplacements réservés aux cars, bus Autorisé au droit des emplacements aménagés à cet effet
Impasse BACHELARD		Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue P. LANGEVIN	Interdit des 2 côtés du n° 4 au n° 8 inclus
Chemin du BESSY		Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES	Unilatéral permanent côté pair Interdit au droit du n° 4 Interdit face au n° 1 Interdit face au n° 27
Rue de la BERAUDIERE			Interdit des 2 côtés
Impasse de la BERAUDIERE		Circulation interdite sauf riverains	
Rue Martin BERNARD		Est-Ouest	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. Emplacements « arrêt minute » durée limitée à 15 minutes ilot central entre le n° 2 et le n° 10 Ter
Rue Jean Pierre BLACHIER		Sens unique de circulation SUD-NORD de la rue de la LIBERATION jusqu'à l'Impasse BROSOLETTTE Obligation de « CEDER LE PASSAGE » au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ et au Giratoire avec la RD 3088 Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services dans le sens Nord-Sud à partir du carrefour Rue Rémi MOISE Zone 30 km/h du carrefour Libération/J.P. Blachier au Giratoire Saint-Pierre	Unilatéral permanent côté impair du n° 1 au 7 Ter inclus 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 7 Interdit au droit des n° 9 et 11
Rue Louis BLANC			Interdit des 2 côtés
Rue BLANQUI		Nord-Sud - Rue DORIAN - rue GAMBETTA Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA.	Interdit au droit du n° 4 Interdit sauf livraison au droit du n° 2 Au droit du n° 6 : 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

	Obligation d'arrêt « STOP » au carrefour avec la rue LOUIS COMTE.		Stationnement autorisé côté Impair
Rue des BOULEAUX			
Impasse Pierre BROSSOLETTE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue Jean-Pierre Blachier		Interdit sur 5 mètres à l'angle avec la rue Jean-Pierre Blachier (côté droit)
Ex Bretonne autoroute donnant accès aux H.L.M. de la Croix de l'Orme			Stationnement autorisé aux emplacements réservés à cet effet.
Rue Sadi CARNOT			
	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» à la hauteur du n° 35.		
	Obligation d'arrêt « STOP » aux carrefours avec la Route de CAINTEIN (Doublement de la RD 88) et la rue S. ALLENDE		
	Obligation d'arrêt « STOP » au carrefour passage surélevé Rue des CYTISES		
Rue Danielle CASANOVA			
	Interdite aux véhicules de + 3,5 T entre le n° 10 de la rue D. CASANOVA et le carrefour avec la rue des FRENES		
	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue PASTEUR		
Rue des Cèdres			
Rue CHAPELON	Interdite sauf riverains		Stationnement autorisé côté Impair Interdit
Chemin de La CHAVANNA	Vitesse limitée à 40 km/h		
Rue Germain CIVET			
	Vitesse limitée à 30 km/h de part et d'autre de la sortie du Lotissement «Les Hauts de l'Ondaine»		
	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues J.JAURES/de la PELISSIERE(Commune du Chambon-Feugerolles)/ F. POYET		
Chemin rural dit des COMBES			
	Interdit aux véhicules venant des rues de LA RIVOIRE et PLEIN SOLEIL		
	Interdit aux véhicules + 3,5 T depuis le carrefour avec la rue SADI CARNOT		
	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue S. CARNOT		
Chemin des COMBES			
	Interdit aux véhicules à moteur dans le Sens Nord-Sud		
	Voie sans issue à 350 m à partir de l'intersection		Interdit des 2 côtés

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

Chemin donnant accès aux Cités «C» et des COMBES	avec le Chemin des Maures	
	Vitesse limitée à 20 km/h de part et d'autre de la sortie du Terril St-Pierre Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au carrefour avec la RN 3088 Interdit au + 3,5 T sauf "SERVICES" Sens unique de circulation Ouest/Est (Sens Le Chambon-Feugerolles/La Ricamarie) Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur Sens interdit sauf riverains Sens Est/Ouest jusqu'au n° 45	
Chemin de CROUPISSON	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le CD 33 Rue F. Poyet	
Rue du Commandant BOUSQUET	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec l'Avenue M. Thorez	Interdit des 2 côtés
Rue Louis COMTE	Non prioritaire dans le sens Blanqui/Louis Comte	Interdit aux poids lourds devant le n°1 Interdit au droit du n° 14
Rue du CRET DE MARS	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue J. MOULIN	
Rue Pierre et Marie CURIE	Vitesse limitée à 30 km/h	Interdit des 2 côtés au droit des n° 9 à 13 inclus
Rue des CYTISES	Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au carrefour du Giratoire de la RN 3088 Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour passage surélevé rue SADI CARNOT	
Rue des DALHIAS		Stationnement interdit aux véhicules de + 3,5 T
Rue DANTON	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE	Stationnement interdit côté pair du carrefour avec la rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE au n° 2 de la rue DANTON
Rue du Général DE GAULLE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours de la rue G. CIVET et de la rue F. POYET Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur	Interdit au droit du n° 16
Rue du 19 mars 1962	Obligation d'arrêt «STOP» avec la rue G. CIVET	

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

Rue DORIAN	ZONE 30 km/h entre le carrefour PASTEUR/C. LAROIX sens Nord Est-Sud Ouest Interdite aux Poids Lourds sauf livraisons Entre le carrefour C. LAROIX/GAMBETTA : circulation interdite dans les deux sens Circulation autorisée aux riverains et livraisons dans le sens Nord Est – Sud Ouest Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA	Stationnement unilatéral permanent côté pair au droit des aménagements prévus à cet effet. Interdit au droit du n° 10 au 14 inclus, et du n° 22 Interdit sauf livraison au droit du n° 18 Bis 1 emplacement réservé aux handicapés au droit du n° 18 bis, rue Dorian
Rue DUCHE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue Martin Bernard	Interdit des 2 côtés
Rue de l'EGALITE	Double sens du carrefour rue de l'EGALITE/rue P. LANGEVIN jusqu'au carrefour rue de l'EGALITE/rue de l'ETERNITE Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA Sens Sud-Nord du carrefour rue de l'EGALITE/ rue de l'ETERNITE jusqu'au carrefour rue de l'EGALITE/rue GAMBETTA Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue P. LANGEVIN Vitesse limitée à 30 km/h	Autorisé au droit des emplacements aménagés à cet effet.
Rue de l'ETERNITE	Vitesse limitée à 30 km/h Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue de l'EGALITE et à la sortie du Cimetière	Interdit des 2 côtés entre la rue GAMBETTA et la rue de l'EGALITE sauf sur les emplacements aménagés à cet effet.
Impasse du Colonel FABIEN	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue de DRAMOISON.	
Rue Jean FERRAT	Obligation de marquer l'arrêt au « STOP » avec l'intersection CD33. Obligation de marquer le « STOP » avec l'intersection Jacques Brel.	
Rue Jules FERRY	Sens <u>Unique</u> : sens Avenue M. THOREZ/Carrefour rue du PRE-VIVIER. <u>Double sens</u> : depuis le carrefour rue du PRE-	Côté impair sur emplacement aménagé à cet effet. Autorisé aux cars de ramassage scolaire sur emplacement

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

	VIVIER jusqu'à la Place M. RONDET.	prévu pendant la prise en charge des enfants au droit du n° 1 côté impair.
Rue des FRENES	Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports Scolaires	Stationnement interdit aux véhicules de + 3,5 T
Rue GAMBETTA	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire de DELAYNAUD Vitesse limitée à 30 km/h au droit du plateau surélevé situé au carrefour des Rues DORIAN et P. LANGEVIN Obligation de respecter les feux tricolores au carrefour avec la place Michel Rondet	Stationnement autorisé aux emplacements réservés à cet effet Un emplacement réservé aux transports de fonds au droit de l'immeuble situé au n° 6 devant le CREDIT AGRICOLE
Avenue de la GARE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues J.P. BLACHIER/la LIBERATION Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services entre le Square N. KARALLI et le carrefour avec la rue J.P. BLACHIER Zone 30 km/h du carrefour Libération/Avenue de la Gare au carrefour Avenue de la Gare/J.P. Blachier	Unilatéral permanent côté pair aux emplacements réservés à cet effet
Rue du GENDARME MARTIN	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec l'Avenue M.THOREZ Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour passage surélevé rue des Cytises	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue ELISE GERVAIS	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue PASTEUR Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur (carrefour Rue des Cèdres)	
Rue GIRAUD et POINAT (des Frères)	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues de la LIBERATION et du 4 SEPTEMBRE	Alterné : unilatéral permanent côté pair du carrefour avec la rue du 4 SEPTEMBRE jusqu'au carrefour avec le CHEMIN du BESSY et unilatéral permanent côté impair du carrefour avec la rue de la LIBERATION jusqu'au carrefour avec la rue du 4 SEPTEMBRE Interdit au droit des n° 1 à 3 inclus Au droit du n° 7 : 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. Interdit au droit du n° 5
Rue Julian GRIMAU	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours des rues de la LIBERATION/W. ROUSSEAU	
Chemin de GUIZAY	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue	

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

de l'EGALITE		
Route du GUIZAY	Interdite aux Poids Lourds de + 10 T sauf desserte locale et livraisons	Interdit au lieudit «Château Brûlé» côté pair
Rue du HAUT MAS	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la Route de CANTIN	
Boulevard Victor HUGO		Alterné aux emplacements aménagés à cet effet Au droit des n° 11 et face au n° 10 : 2 emplacements réservés aux livraisons Au droit des n° 1, 5 et n° 18 : 3 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. Autorisé sur parkings aux emplacements aménagés à cet effet (Trois emplacements réservés aux G.I.G ; G.I.C) 2 emplacements réservé aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables
Impasse du HUIT MAI	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES	
Rue JACQUEMARD GERIN	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de LA LIBERATION	
Rue André JARLAN	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue du Gendarme MARTIN	
Rue Jean JAURES	Vitesse limitée à 30 km/heure Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services du carrefour avec la rue MELINE au carrefour avec l'Impasse ALIRAND Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues MELINE, G. CIVET, la LIBERATION et W. ROUSSEAU	Autorisé côté impair du carrefour avec l'Impasse ALIRAND jusqu'au carrefour avec le Chemin du BESSY Autorisé des 2 côtés du carrefour avec le Chemin du BESSY jusqu'au carrefour de la rue de la LIBERATION Interdit des deux côtés depuis l'entrée de la commune jusqu'à la rue MELINE 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 15 B
Rue des Jonquilles	Vitesse limitée à 30 km/h	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
Rue Paul LANGEVIN	Partie comprise entre la rue Gambetta et la rue de l'Egalité : sens de circulation Nord-Sud Partie comprise entre la rue de l'Egalité et la rue J. M. PONS : double sens de circulation Partie comprise entre la rue J.M. PONS et le Bd V. HUGO : sens de circulation Nord -Sud Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour	Autorisé uniquement sur les emplacements aménagés à cet effet dans les parties comprises entre : - la rue Gambetta et la rue de l'Egalité - la rue J.M. Pons et le Bd V. HUGO

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

Rue du CAPORAL LAROIX	avec le Bd V. HUGO Entre l'Avenue M. THOREZ et le MONTCEL : circulation interdite sauf pour desserte des immeubles situés entre les n° 15 et 21 Entre Avenue M. THOREZ et rue DORIAN : sens Sud-Est – Nord-Ouest Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ Vitesse limitée à 30 km/h	Interdit à partir des entrées livraison et portage des repas du Foyer des Personnes Agées et jusqu'au n° 21 Interdit du n° 4 et n° 12 inclus Autorisé au droit des emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Rue des GENETS (Lotis. Plein Soleil)	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue GEORGES LAURENT	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION	
Rue LEDRU-ROLLIN		Interdit des 2 côtés.
Rue de la LIBERATION	Obligation de respecter les feux tricolores au carrefour avec la place Raspail. Vitesse limitée à 30 km/h du n° 40 au n° 68	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet 2 emplacements aux G.I.G., G.I.C. (1 au droit du 33 B et un en face du 19) Emplacements « Arrêt minute » durée limitée à 15 minutes au n° 32, 67,76, 90 et îlot central entre le n° 12 et le n° 20 Autorisé sur l'emplacement réservé aux livraisons sur le trottoir devant le n° 61 Autorisé sur les îlots centraux entre le n° 36 et le n° 68
Place de la LIBERTE		Interdit Emplacements « arrêt minute » durée limitée à 15 minutes
Rue des LILAS	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd STALINGRAD	
Allée ANDRE MALRAUX	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue G. CIVET	
Rue NELSON MANDELA		
Rue COLONEL MAREY	Nord-Sud – Impasse BROSOLETTTE Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION Obligation de tourner à droite au carrefour avec la rue de la Libération	Autorisé uniquement aux emplacements aménagés à cet effet Interdit des 2 côtés 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Rue MASSENET	Sens unique de circulation depuis l'Impasse Alirand jusqu'au Chemin du Bessy	Stationnement autorisé aux emplacements aménagés à cet effet

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Chemin du Bessy	1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Chemin des MAURES	Chemin à sens unique de circulation EST-OUEST depuis le carrefour avec la rue Sadi Carnot	Interdit au droit du n° 1
Rue MELINE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION	
Rue Pierre MENDES-France	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue Félix POYET (CD 33) Obligation de «CEDER LE PASSAGE » au carrefour avec le Chemin de Croupisson. Interdit aux Poids Lourds de plus de 3,5 T.	
Rue des MILLEPERTUIS (Lotis. Plein Soleil)	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Impasse GUY MOCQUET	Circulation interdite sauf livraison Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue MASSENET	Interdit
Rue Rémi MOISE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J.P. BLACHIER	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue JEAN MOULIN	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la RD 3088 Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec le Bd STALINGRAD Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la rue GAMBETTA Vitesse limitée à 30 km/h entre le Giratoire de Delaynaud et le Giratoire Bd Stalingrad	
Impasse de l'ONDENON		Interdit aux V.L. et aux 2 roues sauf riverains
Rue PASTEUR	Vitesse limitée à 30 km/h entre la rue E. GERVAIS et la place B. MARCET Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue CHAPELON Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services	Unilatéral permanent côté impair Interdit au droit du n° 1 au n° 3 Bis inclus 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 13

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

	et Transports en commun à partir du carrefour avec la rue E. GERVAIS jusqu'au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ	
Rue Plein Soleil (Lotis. Plein Soleil)	Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au giratoire avec la RD 3088 Obligation de céder le passage au carrefour avec la rue des jonquilles. Vitesse limitée à 30 km/h	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
Impasse GEORGES POMPIDOU	Interdit sauf riverains	
Rue JEAN-MARIE PONS	Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur Vitesse limitée à 30 km/h depuis le carrefour rue Paul Langevin jusqu'au n° 32 Vitesse limitée à 40 km/h après le n° 32 Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue P. LANGEVIN	Interdit des 2 côtés entre le n° 4 et le n° 8 Interdit des 2 côtés du n° 3 au n° 5 inclus Interdit des 2 côtés depuis le carrefour Jean-Marie PONS / Impasse Jean-Marie PONS jusqu'au n° 51 inclus. Interdit au droit des n°2, 25, 27 et 29, 32 Ter et 35. 2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. au droit des n° 3 et n° 14 Interdit des 2 côtés au droit du n° 48
Rue FELIX POYET	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour de la rue G. CIVET (tourne à gauche)	
Rue du PRE VIVIER	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour de la rue J. FERRY Vitesse limitée à 20 km/h	Interdit côté pair au droit des n° 3 à 19 sauf riverains Interdit côté impair jusqu'à l'intersection avec l'Impasse du PRE VIVIER Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. face au n° 1 Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue des PRIMEVERES (Lotis. Plein Soleil)	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil	
Rue PYSKOWICE	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Jean-Pierre Blachier	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux PMR
Rue du QUATRE SEPTEMBRE	Sens unique de circulation dans le SENS LIBERATION/RUE DES FRES GIRAUD ET POINAT	Interdit des 2 côtés du n° 1 au n° 1 Bis inclus
Place RASPAIL	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd V. HUGO	Parking autorisé sauf les Mercredi & Samedi de 6 h à 14 h Arrêt interdit des 2 côtés du n° 2 au n° 6 inclus 3 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. 1 emplacement réservé à la sécurité devant le Bureau de Poste
Rue de la REPUBLIQUE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd	Interdit des 2 côtés du carrefour avec le Bd V. HUGO jusqu'au carrefour avec la rue DENFERT ROCHEREAU

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

	V. HUGO	Un emplacement réservé aux livraisons sur trottoir au niveau du n° 2 Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet Au droit du n° 25 : 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
Rue de La Rivoire		
Rue des MARTYRS de la RESISTANCE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec la rue F. POYET Zone 30 km/h du carrefour de la rue D. ROCHE-REAU jusqu'à l'intersection avec la rue G. CIVET	Interdit du n° 1 au 17 inclus Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G. ; G.I.C.
Rue ROBESPIERRE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues F. POYET et des MARTYRS DE LA RESISTANCE Vitesse limitée à 30 km/h Obligation d'arrêt "STOP" au droit du n° 10	Interdit côté impair de l'entrée du parking du Collège J. VALLES à l'intersection avec la rue F. POYET Réservé côté impair, au droit de l'entrée du Collège, au car scolaire de 11 h à 13 h 30
Rue DENFERT ROCHEREAU	Sens unique de circulation (Nord-Sud) Vitesse limitée à 20 km/h Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
Rue JEAN ROMEAS	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun du carrefour PASTEUR/DORIAN (jusqu'au n° 9)/AVENUE M. THOREZ	
Parking de la VIONNE		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Parvis de la MEDIATHEQUE	Interdite	Interdit
Place des Ecoles du Centre		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.
Place de l'Eglise		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

Place MICHEL RONDET	Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T	Interdit côté Ouest de la Place Autorisé côté EST. Interdit aux poids lourds. 1 emplacement réservé à la Police Municipale sur la Place Est. 2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. Autorisé sur emplacements côté impair Arrêt interdit côté pair 1 emplacement côté immeuble au droit du n° 3 bis devant la Caisse d'Epargne
Rue WALDECK ROUSSEAU	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues de la LIBERATION et J. JAURES Interdite au + de 3,5 T	Interdiction de stationner en haut de la rue à l'intersection avec la rue Jean Jaurès (sur la droite en montant)
Rue BOBBY SAND	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour de la rue F. POYET	
Boulevard STALINGRAD (devant Sté LAURENT)	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la rue J. MOULIN	
Avenue Maurice THOREZ	Zone 30 km/h du carrefour PASTEUR-DORIAN jusqu'à l'intersection avec la rue J.P. Blachier Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun	Interdit aux Poids Lourds. Interdit sur 30 mètres de part et d'autre de l'accès du Centre de Secours Arrêt interdit côté impair entre la Salle VALETTE et le carrefour DORIAN Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue CLAUDE TOUCHE	Vitesse limitée à 30 km/h Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec les rues CHAPELON et G. MARTIN	Autorisé uniquement aux emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Rue des TOURNESOLS (Lotis. Plein Soleil)	Obligation de 2 arrêts "STOP" au carrefour avec la rue de la Rivoire	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Impasse René VARENNES	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour du Bd STALINGRAD	Interdit de stationner sauf livraisons
Rue VOLTAIRE	Sens unique de circulation Sud – Nord de la rue GAMBETTA à la rue J. ROMEAS Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN/AVENUE M. THOREZ Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun du Carrefour L. COMTE/VOLTAIRE jusqu'au Carrefour VOLTAIRE/J. ROMEAS	Unilatéral permanent côté pair du carrefour avec la rue GAMBETTA jusqu'à la rue L. COMTE et unilatéral permanent côté impair du carrefour avec la rue L. COMTE jusqu'à la rue J. ROMEAS 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE

	Prioritaire dans le sens <u>Voltaire/Louis Comte</u>	
Chemin VICINAL N° 6 Partie réservée entre la rue F. Poyet et Le Bessy	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour de la rue F. POYET	
Chemin du Château du Diable VC n° 7 ancienne Route du Puy	Obligation d'arrêt «STOP» avec la rue Jean Jaurès Interdite aux véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. «hors desserte» Vitesse limitée à 60 km/heure	Interdiction de tourner à gauche au STOP
Chemin reliant le «La Vallière» à la rue D. Rochereau	Circulation interdite à tous véhicules	
Route du Guizay	Interdite aux Poids Lourds 10 T sauf desserte locale, livraison	
Site naturel de Caintin – Piste en terrain naturel	Interdite aux motos et V.L. sauf Services	
Parking du stade de Caintin		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.
Parking de la salle Louis Daquin		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Parking de la Gare	Obligation de marquer le « STOP » au carrefour avec la rue Jean-Pierre Blachier	- 1 emplacement réservé aux G.I.C., G.I.G. - 2 emplacements réservés aux TAXIS
Parking de la halle des sports de J. Vallès		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Parking de la salle Valette		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet 2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. 2 emplacements réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le 10 avril 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le :

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/042/2025
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT

18 rue de la Libération

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'organisation de piquage au collecteur d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la zone de stationnements minutes située à hauteur du 18 rue de la Libération

ARRETE

Article 1er – Du **Mardi 15 avril 2025 8h00 au Mercredi 16 avril 2025 à 18h30** :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements minutes situées à la hauteur du 18 rue de la Libération

Article 2 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP, et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 14 avril 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 15 / 04 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/043/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE PASTEUR

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société EGTP, 805, rue Jacqueline Auriol, ZAC Les Murons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de pose de coffrets pour la réalisation d'une extension ENEDIS, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A compter du Jeudi 17 avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 30 jours, rue Pasteur :

- La circulation sera alternée et gérée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société EGTP et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



ARRETE N° ST/CIRC/045/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Du 51 A AU 51 E RUE JEAN MARIE PONS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société TRAVAUX FORESTIER PHILIPPE BOULET, 120 impasse des Souffleurs, TSA 54050, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'élagage pour l'entretien du réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A compter du Mercredi 23 avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 15 jours, du 51 a au 51 e rue Jean Marie Pons :

- La circulation sera alternée et gérée manuellement
- Interdiction de dépasser les véhicules légers et les poids lourds

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société TRAVAUX FORESTIER PHILIPPE BOULET et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 18 avril 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 18/04/25

ARRETE N° ST/CIRC/046/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PASTEUR – RUE CLAUDE TOUCHE – PLACE BAPTISTE MARCET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'enrobé rue Pasteur, rue Claude Touche et place Baptiste Marcet**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – Du Lundi 28 avril 2025 au Mardi 20 mai 2025 :

- ↳ Les rues seront fermées à la circulation aux droits des travaux ;
- ↳ Une déviation sera mise en place par l'Entreprise Colas
- ↳ Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Florence DEFLAGNE



Le 18 avril 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 18/05/25

ARRETE N° ST/CIRC/047/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
6, CHEMIN DU BESSY

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société MR ISO, pour le compte de Mme RAYAN, 6, Chemin du Bessy, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de ravalement de façade 6, Chemin du Bessy**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – Du Lundi 21 avril 2025 au Mercredi 07 mai 2025 devant la maison située **6, CHEMIN DU BESSY** :

- ↳ la circulation sera réduite sur une voie au droit de l'échafaudage,
- ↳ le stationnement sera interdit.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par la Société MR ISO et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour la Mairie et par délégation »
La Directrice Générale des Services
Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 17 avril 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 18/04/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/048/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Sur les arrêts minutes à hauteur du 18 rue de la Libération

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'organisation de piquage au collecteur d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la zone de stationnements minutes située à hauteur du 18 rue de la Libération

ARRETE

Article 1er – Du **Mardi 22 avril 2025 8h00 au Vendredi 25 avril 2025 à 12h00** :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements minutes situées à la hauteur du 18 rue de la Libération

Article 2 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP, et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »
Mario-Pierre DEPLAGNE

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 17 avril 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 22/04/25

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/044/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE TROTTOIR

59 Bis, RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 26 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise de Déménagements FUVEL, Z.I. La Silardière, 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du déménagement d'un particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement 59 bis, rue de la Libération ;

ARRETE

Article 1 - Le Lundi 05 mai 2025 de 08 h à 13 h 00 :

↳ Le stationnement sur le trottoir sera autorisé pour les véhicules de déménagement FUVEL.

Article 2 - Des panneaux seront mis en place par les Services Techniques et resteront sous la responsabilité des déménagements FUVEL.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire, la Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE

ARRETE N° ST/052/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

4 rue Jean Moulin

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la SOBECA, 13 Boulevard des Mineurs, 42230 ROCHE LA MOLIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'extension HTA situé 4 rue Jean Moulin**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 19 mai 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 18 jours, 4 rue Jean Moulin :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux,
- ↳ La circulation sera alternée et gérée à l'aide feux de chantier,
- ↳ Le stationnement sera interdit.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société SOBECA et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



ARRETE N° ST/051/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

9 B, rue Dorian

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société FOREZIENNE DE FACADES, 46, avenue Charles de Gaulle, 42600 MONTBRISON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'isolation par l'extérieur de l'immeuble situé 9 B, rue Dorian**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Mercredi 30 avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 30 jours, 9 B, rue Dorian :

↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux,

↳ Le stationnement sera interdit.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société FOREZIENNE DE FACADES et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 23 avril 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 25/04/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/053/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE TROTTOIR

2 RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 26 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise BOVIS AUVERGNE, 27 route du Cendre, ZI des Acilioux, 63800 COURNON D'Auvergne ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de la banque Crédit Agricole, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement au 2 rue Gambetta, devant la banque et la pharmacie ;

ARRETE

Article 1 - Le Mardi 13 mai 2025 08 h00 au Mercredi 14 mai 2025 à 18 h 30 :

↳ Le stationnement sur le trottoir sera autorisé pour le véhicule de l'Entreprise BOVIS AUVERGNE.

Article 2 - Des panneaux seront mis en place par les Services Techniques et resteront sous la responsabilité l'Entreprise BOVIS AUVERGNE.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



ARRETE N° ST/055/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

M88 Rue Gambetta

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la société COLAS France, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux pour la piste cyclable de Saint-Etienne Métropole Ondaine, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 12 mai 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 100 jours, M88 Rue Gambetta :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux,
- ↳ La circulation sera alternée et gérée à l'aide feux de chantier,

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société COLAS France et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/054/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE VOLTAIRE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LBTP, 8 A rue du quartier Otin, 42800 RIVE DE GIER ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de cadre et tampons France Télécom, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – **Le Mercredi 14 mai 2025 de 7 h 00 à 18h30,**

- Fermeture de la voie de circulation ;

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LBTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 7 mai 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 07/05/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/056/2025 REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CEREMONIES DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
(Festivités du 8 mai 2025)

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57 657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1^{er} - Titre V, chapitre 1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964, modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025.

ARRETE

Article 1^{er} - A l'occasion de la célébration des Fêtes de la Victoire du 8 mai 1945, **la circulation des véhicules sera interdite le 08 mai 2025 de 9 heures à la fin des cérémonies suivant le parcours ci-dessous :**

Place Michel Rondet, rue Gambetta (jusqu'au Monument aux Morts), Rue de l'Eternité (de la rue Gambetta à la rue de l'Egalité), Rue Voltaire, Avenue M. Thorez, rue J. Ferry puis retour jusqu'à la Place Michel Rondet.

Le stationnement et la circulation seront interdits place Michel Rondet de 7 heures à la fin des cérémonies. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux.

Les déviations seront matérialisées par des barrières et des panneaux. Les véhicules de secours, les ambulances, les cars seront exemptés de la mesure d'interdiction.

Article 2 – Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux la veille.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/060/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN ROMEAS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par Bouygues E & S Centre Loire, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un support béton accidenté et la reprise du réseau électrique situé Rue Jean Roméas, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - **A compter du Jeudi 22 mai 2025 à 8 h 00 et pour 7 jours, 6, Rue Jean Roméas :**

- La circulation se fera sur une voie en alternance et sera gérée à l'aide de feux de chantier.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Bouygues E&S et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 23 mai 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/05/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/062/2025
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
EN TERRE A COTÉ DE LA SALLE F MONTAGNON

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 26 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par l'association SPORT DANS LA VILLE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'organisation d'une journée d'animations sportives et de jeux, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking en terre à côté de la salle Fernand Montagnon ;

ARRETE

Article 1 - Le Mercredi 4 juin 2025 de 08h00 à 18h00 :

↳ Le stationnement sur le parking en terre à côté de la salle Fernand Montagnon sera interdit.

Article 2 - Des panneaux seront mis en place par les Services Techniques et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »
Marie-Pierre DEPLAGNE

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

